Mairie de **FEGERSHEIM**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2023/61

ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES AUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Considérant qu'en raison des travaux en cours sur les terrains de tennis extérieurs, il convient d'en interdire l'accès au public ainsi qu'aux associations sportives ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'utilisation des courts de tennis extérieurs – rue de l'Etang – 67640 FEGERSHEIM est interdite au public ainsi qu'aux associations sportives à compter de ce jour en raison des travaux en cours sur ces terrains.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera abrogé dès la fin des travaux, à une date ultérieure.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipale,
- Le Tennis Club de FEGERSHEIM,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 17 avril 2023

nprimé sur du papier recyclé

MAIRIE DE FEGERSHEIM | Tel : 03 88 59 04 59 / Fax : 03 88 64 93 96
50, rue de Lyon / 67640 FEGERSHEIM | Courriel : mairie@fegersheim.fr / Site : www.fegersheim.fr